

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 150-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.387

Déposée le: 13.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –



Comment la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte est-elle financée?

D'après une présentation faite lors de l'assemblée générale de la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et l'adulte (BKSE), qui s'est tenue le 10 mai 2017, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) aurait versé 40 000 francs à la BKSE pour son secrétariat général ainsi que 25 000 francs pour son « Manuel de l'aide sociale ». Sur son site Web, la BKSE déclare œuvrer pour « l'aide sociale individuelle », « la protection de l'enfant et de l'adulte » et « l'aide sociale institutionnelle ».

Le Conseil-exécutif est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Sur quelles bases légales se fondent les subventions cantonales que la SAP verse à la BKSE ?
2. La BKSE s'engage également en faveur de la protection de l'enfant et de l'adulte. Comment se fait-il que seule la SAP contribue au financement de telles activités, et pas la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, dont c'est pourtant le domaine ?
3. Sur quelles bases légales se fonde le reste du financement de la BKSE ?

4. Quelles ont été les autres sources de financement de la BKSE ?
5. Pourquoi l'interprétation de l'application de l'aide sociale, qui est entre les mains de la BKSE, ne relève-t-elle pas de la SAP ?
6. Quelles institutions et collectivités sont membres de l'association ?

Destinataire

- Grand Conseil